



Centro Studi "C.E. DI FO.P."

Sede operativa: Molo Sammuzzo - Porto di Palermo – 90139 Palermo
Sede legale: via Monfenera, 51 – 90128 Palermo - P.I.: 04330970825
☎ +39 091.426935 - cedifop@cedifop.it - www.cedifop.it



COMMUNIQUE DE PRESSE

« Mesure obligatoire » prise par le parquet de Termini Imerese à l'encontre du représentant de Smit Salvage

**Affaire Bayesian : le propriétaire de l'entreprise mis en examen pour la mort du plongeur néerlandais
Des robots sous-marins seront désormais utilisés pour récupérer l'épave**



PALERME (1er juin 2025) - L'enquête sur la mort tragique du plongeur Rob Cornelis Huijben, survenue lors des opérations de récupération du voilier Bayesian à Porticello, a conduit à l'inscription au registre des suspects du représentant légal de Smit Salvage, la société pour laquelle travaillait le plongeur. Il est accusé d'homicide involontaire et de violation des règles de sécurité au travail.

Les procureurs Concetta Federico et Raffaele Cammarano, du parquet de Termini Imerese, ont ordonné l'inscription comme « acte obligatoire », avant même l'autopsie, afin de permettre au propriétaire de la société de nommer un consultant pendant l'examen du corps. L'enquête vise à déterminer les responsabilités éventuelles dans la gestion de la sécurité des plongeurs engagés dans les opérations de découpe de la bôme du Bayesian, qui a fait naufrage en août dernier. L'un des points critiques de l'enquête concerne l'inscription du plongeur au Répertoire télématique de la plongée industrielle, géré par le

Service VI du Département du travail de la région Sicile, qui s'occupe également de la coordination des centres pour l'emploi, des politiques en faveur des jeunes et des travailleurs précaires, ainsi que de la mobilité nationale. Cette inscription constitue la condition minimale pour l'application du texte unique sur la sécurité au travail (décret législatif n° 81 de 2008), garantissant aux travailleurs un niveau d'expérience adéquat visant à protéger à la fois l'employeur, en définissant les niveaux de compétence nécessaires pour travailler en toute sécurité, et le travailleur et les institutions qui exposent actuellement les travailleurs du secteur à des risques graves.

Selon la réglementation en vigueur, un plongeur doit être inscrit au Répertoire télématique de la plongée industrielle (inscription postérieure à celle auprès d'une capitainerie de port en tant qu'OTS) pour pouvoir travailler en toute sécurité à différentes profondeurs : Inshore jusqu'à -30 mètres, Top Up entre -30 et -50 mètres, et Saturation au-delà de -50 mètres.

Conformément au texte unique, l'inscription est considérée comme nécessaire pour les opérateurs des entreprises qui travaillent en dehors des ports, dans le cas spécifique du niveau Top Up, qui certifie la formation et l'expérience minimale requise pour que le plongeur puisse travailler entre -30 et -50 mètres de profondeur.

L'absence de cette inscription soulève des questions sur la non-application du décret législatif 81/2008, qui régit la sécurité au travail. Le document stipule en effet que chaque opérateur doit recevoir une formation adaptée aux risques spécifiques de son activité, obligeant les entreprises à respecter certaines normes. La région Sicile, dans le décret présidentiel n° 31/2018, définit les temps de fond et les plongées minimales requises pour travailler à certaines profondeurs, les contrôles étant confiés au département compétent.

La directive européenne 2005/36/CE stipule en outre que les autorités nationales doivent vérifier les qualifications professionnelles des travailleurs étrangers avant de leur permettre d'exercer leur activité dans d'autres États membres. Par exemple, un plongeur italien souhaitant travailler aux Pays-Bas doit obtenir l'autorisation du Centre national de plongée, qui est chargé de la reconnaissance des qualifications.

L'enquête en cours cherchera à déterminer si ces vérifications ont été effectuées correctement dans le cas de Huijben et si son expérience était suffisante pour garantir la sécurité des opérations sous-marines.

Entre-temps, les opérations de récupération de l'épave se poursuivent. Mais, à la suite de l'accident, les plongeurs ont été remplacés par des robots sous-marins, tandis que les deux grues Lift 10 et Lift 2, gérées par Hebooper pour le compte de TMC Marine, s'efforcent de ramener le Bayesian à la surface au cours de la première semaine de juin.

L'accident de Huijben a ainsi relancé le débat sur la sécurité des travaux sous-marins, soulignant la nécessité de contrôles plus rigoureux et d'une formation adéquate pour les opérateurs du secteur. La tragédie du 9 mai s'ajoute à l'histoire dramatique d'un voilier déjà marqué par la mort de son propriétaire, de sa fille et d'autres passagers, emportés par une tempête il y a un an.

Le Bayesian, considéré jusqu'alors comme un navire insubmersible, continue de porter en lui une aura de mystère et de tragédie. Sa récupération n'est pas seulement une question technique, mais aussi un symbole de la nécessité d'accorder une plus grande attention à la sécurité dans les travaux sous-marins.

CENTRO STUDI CEDIFOP – Formazione professionale subacquea industriale

Direttore: Manos Kouvakis – Mob. +39 338.3756051

Ufficio stampa: Michelangelo Milazzo (Tessera Ordine nazionale dei giornalisti – Elenco professionisti - n. 062777) Mob. +39 333 649 7773

Full member IDSA (International Diving Schools Association) - Diver Training n. FF 24

Centro accreditato dalla Regione Siciliana CIR AC4847 – SocioCamera di Commercio Italiana per la Germania

Membro EVBB (European Association of Institutes for Vocational Training)